

DEPARTEMENT DE L'YONNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	Le vingt-neuf mai deux mille dix-huit à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME.
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE	Étaient présents : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. BURGRAF Roland, <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, Mme ROYER Maryse, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MACKAIE Michel, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Bernouil</i> : M. PICARD Bruno, <i>Cheney</i> : M. BOLLENOT Jean-Louis, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : Mme CONVERSAT Pierrette, M. GOVIN Gérard, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Gigny</i> : M. REMY Georges, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Mélisey</i> : Mme ROY Béatrice, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Pimelles</i> : M. ZANCONATO Eric, <i>Ravières</i> : M. HELOIRE Nicolas, M. LETIENNE Bruno, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : Mme MUNIER Françoise, <i>Sambourg</i> : M. PARIS Stéphane, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : M. GILBERT Jacques, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine, <i>Stigny</i> : M. BAYOL Jacques, <i>Tanlay</i> : Mme PICOCHÉ Elisabeth, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tissey</i> : M. LEVOY Thomas, <i>Tonnerre</i> : Mme BOIX Anne-Marie, Mme DOUSSEAU Jacqueline, M. GOURDIN Jean-Pierre, M. LANCOSME Michel, M. ROBERT Christian, <i>Tronchoy</i> : M. TRIBUT Jacques, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézennes</i> : Mme BORGHI Micheline, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Villon</i> : M. BAUDOIN Didier, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José.
Nombre de conseillers : - En exercice : 73 - Présents : 49 - Absent(s) : 11 - Pouvoir(s) : 13 - Votants : 62	Excusés : <i>Argentenay</i> : Mme TRONEL Catherine, <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, <i>Gland</i> : Mme NEYENS Sandrine, <i>Lézennes</i> : M. GALAUD Jean-Claude, M. MOULINIER Laurent, <i>Tonnerre</i> : Mme DUFIT Sophie, M. HARDY Raymond, Mme LAPERT Justine, M. SERIN Mickail, <i>Viviers</i> : M. PORTIER Virgile. Excusés ayant donné pouvoir : <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne, <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Eric, <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge, <i>Tanlay</i> : M. BOUILHAC Jean-Pierre, M. BOURNIER Edmond, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, Mme BERRY Véronique, Mme COELHO Caroline, M. LENOIR Pascal, M. ORTEGA Olivier, <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Yrouerre</i> : M. PIANON Maurice. Secrétaire de séance : M. GAUTHERON Rémi Date de convocation : 23 mai 2018
Délibération n° 47-2018	

Objet :**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

*Délégation au président
(annule et remplace la
délibération 78-2016)*

En vertu de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de donner délégation à Madame la présidente d'une partie des attributions du Conseil Communautaire à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi.

Par référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23, définissant les attributions complémentaires pouvant être accordées au maire par le Conseil Municipal, la délégation peut concerner les tâches de gestion courante énumérées ci-dessous :

Madame la présidente rappelle que par délibération n° 78-2016 en date du 19 septembre 2016, le conseil communautaire a décidé des délégations suivantes :

- 1°- de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L.2121-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 2°- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20180529-47-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2018

Publication : 05/06/2018

- 3°- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 4°- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne",
- 5°- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 6°- de décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 7°- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 8°- d'intenter au nom de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif ou de l'ordre judiciaire, y compris, s'il y a lieu, en ayant recours à un avocat (jurisprudence),
- 9°- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" dans la limite fixée par le Conseil Communautaire,
- 10°- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Communautaire,
- 11°- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics du Tonnerrois en Bourgogne,
- 12°- de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil communautaire, les tarifs des droits éventuels au profit de l'intercommunalité qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 13°- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14°- d'autoriser, au nom de l'intercommunalité, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- 15°- de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités, dans les conditions fixées par le Conseil Communautaire, l'attribution de subventions,
- 16°- *d'autoriser la signature des conventions d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT, engageant la collectivité pour une durée maximum de 3 ans.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	62	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE de donner délégation à Madame la présidente sur les 16 points énumérés ci-dessus, selon les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DIT que compte rendu sera régulièrement donné au Conseil Communautaire de toutes les décisions prises en application des présentes dispositions.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le vice-président,
Régis LHOMME.




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20180529-47-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2018

Publication : 05/06/2018